

# Rapport annuel

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

année 2019



## Table des matières

1	Caractérisation technique du service .....	4
1.1	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2	Estimation de la population desservie (D301.0).....	5
1.3	Mode de gestion du service .....	6
1.3.1	Les missions du SPANC .....	6
1.3.2	Historique du SPANC .....	6
1.3.3	Gouvernance du SPANC .....	7
1.4	Mise en œuvre du service .....	8
2	Activité du service .....	10
2.1	Contrôle des installations neuves et réhabilitées.....	11
2.1.1	Contrôles de conception .....	11
2.1.2	Contrôles de réalisation.....	13
2.2	Contrôle des installations existantes .....	16
2.2.1	Contrôles de bon fonctionnement .....	16
2.2.2	Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières.....	18
3	Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.....	21
3.1	Tarifs en vigueur .....	21
3.2	Budget 2019 .....	22
3.2.1	Section Investissement : .....	22
3.2.2	Section Fonctionnement : .....	22
3.3	Aide financière à la réhabilitation.....	25
3.3.1	Dispositif 1 : 35% du montant des travaux.....	25
3.3.2	Dispositif 2 : montant forfaitaire de 400 € .....	26
4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	29
5	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	30
6	Annexes .....	31
6.1	Annexe 1 : Evolution du nombre des contrôles (conception, vente et réalisation) par commune .....	31
6.2	Annexe 2 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune .....	36

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu .....	4
Tableau 2 : Nombre de logements recensés en assainissement non collectif .....	5
Tableau 3 : Evolution des contrôles par type depuis la création du SPANC .....	10
Tableau 4 : Nombre de dossiers validés en fonction de la nature du projet (permis de construire ou réhabilitation) ...	11
Tableau 5 : Nombre d'installations contrôlées en fonction de la nature des travaux (permis de construire ou réhabilitation).....	13
Tableau 6 : Synthèse des avis rendus en 2019 .....	14
Tableau 7 : Nombre d'installations contrôlées par type de filière.....	14
Tableau 8 : Avis rendus sur le contrôle de bon fonctionnement.....	17
Tableau 9 : Répartition des avis sur les contrôles lors des ventes immobilières .....	18
Tableau 10 : Taux de réhabilitation suite aux contrôles de vente non conformes .....	20
Tableau 11 : Grille tarifaire en vigueur .....	21
Tableau 12 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (35 %) en 2019.....	25
Tableau 13 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (400 €) en 2019 .....	27
Tableau 14 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....	29
Tableau 15 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....	30
Tableau 16 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune .....	36

## Liste des illustrations

Figure 1 : Territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu .....	4
Figure 2 : Evolution des contrôles par type depuis la création du SPANC .....	10
Figure 3 : Evolution des contrôles de conception depuis la création du SPANC .....	12
Figure 4 : Evolution des contrôles de réalisation depuis la création du SPANC.....	13
Figure 5 : Évolution du pourcentage de réhabilitation ces 3 dernières années .....	14
Figure 6 : Répartition par type de filière.....	15
Figure 7 : Evolution du nombre de filières installées au fil des années .....	15
Figure 8 : Evolution des contrôles pour vente depuis la création du SPANC.....	18
Figure 9 : Conformités lors des contrôles préalables à la vente en 2019 .....	19
Figure 10 : Evolution des taux de conformité lors des contrôles préalables à la vente depuis 2011 .....	19
Figure 11 : Evolution des contrôles sur la commune de SAINT-LUMINE DE-COUTAIS depuis la création du SPANC .....	31
Figure 12 : Evolution des contrôles sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU depuis la création du SPANC .....	31
Figure 13: Evolution des contrôles sur la commune de MONTBERT depuis la création du SPANC .....	32
Figure 14 : Evolution des contrôles sur la commune de PONT SAINT MARTIN depuis la création du SPANC .....	32
Figure 15 : Evolution des contrôles sur la commune de LA LIMOUZINIÈRE depuis la création du SPANC .....	33
Figure 16 : Evolution des contrôles sur la commune de SAINT-COLOMBAN depuis la création du SPANC.....	33
Figure 17 : Evolution des contrôles sur la commune de GENESTON depuis la création du SPANC.....	34
Figure 18 : Evolution des contrôles sur la commune de LA CHEVROLIÈRE depuis la création du SPANC.....	34
Figure 19 : Evolution des contrôles sur la commune de LE BIGNON depuis la création du SPANC.....	35

# 1 Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi



Située à une quinzaine de kilomètres au sud de Nantes, la Communauté de Communes de Grand Lieu borde l'un des plus grands lacs de plaine de France, classé réserve naturelle depuis 1982 : le lac de Grand Lieu, qui passe de 3 500 hectares en été à près de 7 000 hectares en hiver.

Créée le 23 juin 1993, la Communauté de Communes de Grand lieu d'une superficie de 260 km<sup>2</sup> est composée de 9 communes regroupant 39 210 habitants (source INSEE au 01/01/2018).

Figure 1 : Territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

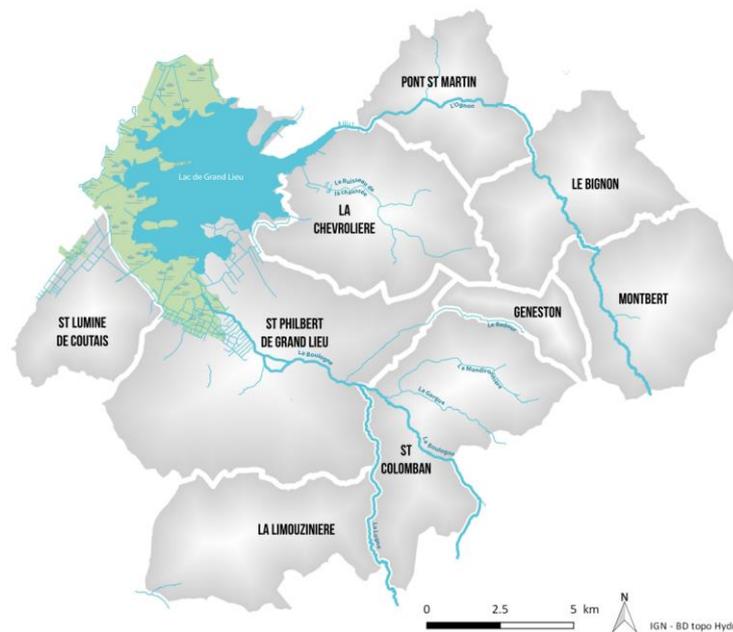


Tableau 1 : Nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

LE BIGNON	3 784
LA CHEVROLIERE	5 575
GENESTON	3 683
LA LIMOUZINIERE	2 431
MONTBERT	3 150
PONT-SAINT-MARTIN	5 973
SAINT-COLOMBAN	3 373
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	2 165
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	9 076
<b>POPULATION TOTALE (source INSEE au 01/01/18)</b>	<b>39 210</b>

Toutes les communes ont réalisé une étude de diagnostic en 2006 qui a permis la délimitation des zonages d'assainissement et de connaître le nombre d'installations d'assainissement.

## 1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Tableau 2 : Nombre de logements recensés en assainissement non collectif

	ETAT DES LIEUX EN 2006	ETAT DES LIEUX EN 2019
LE BIGNON	581	568
LA CHEVROLIERE	589	679
GENESTON	121	150
LA LIMOUZINIERE	357	376
MONTBERT	641	597
PONT-SAINT-MARTIN	796	770
SAINT-COLOMBAN	590	647
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	337	430
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	1102	1411
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>5 114</b>	<b>5628</b>

Cet indicateur est évalué à partir du nombre d'installations contrôlés depuis la création du SPANC et du nombre moyen d'habitants par logement (calculé à partir des données INSEE 2016, sur le territoire de la CCGL). Il est évalué à : 5 628 installations \*2,45 hab/logement = 13 789 habitants.

## 1.3 Mode de gestion du service

### 1.3.1 Les missions du SPANC



Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009 et 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités : assurer le contrôle de **conception** et de **réalisation**, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- Pour les dispositifs existants, effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le **bon fonctionnement des ouvrages** ainsi que la réalisation des vidanges.
- Dans le cadre des **ventes** d'habitations, effectuer un contrôle périodique des installations.

Le SPANC ne s'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.

### 1.3.2 Historique du SPANC



- Par délibération du 29 mai 2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a confié la gestion de ce SPANC à la société SAUR, par une délégation de service public, pour une durée de 8 ans, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2016.

- Par délibération du 24 juin 2008, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé la mise en œuvre du SPANC au 1<sup>er</sup> octobre 2008.
- Le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 15 décembre 2015 a donné un avis favorable à l'évolution de la gestion du SPANC. Celui-ci est désormais géré en régie « mixte » suite à l'embauche d'un technicien et le recours à un marché public pour effectuer les contrôles de bon fonctionnement et tous les types de contrôles ponctuels selon les besoins.
- Par délibération de mai 2016, le conseil communautaire a créé un nouveau service en régie à autonomie financière. Le conseil d'exploitation composé de 10 élus communautaires délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

### 1.3.3 Gouvernance du SPANC



La régie qui exploite le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL) est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil de la CCGL, par :

- Un directeur,
- Un Conseil d'exploitation et son Président.

Le Conseil d'Exploitation dispose d'un rôle consultatif sur toutes les questions relatives au fonctionnement de la régie.

- Il prépare le budget de la régie ;
- Il peut proposer des mesures sur les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice ;
- Il propose les conditions de recrutement du personnel ;
- Il assure les achats courants nécessaires au fonctionnement de la régie ;
- Il prépare les différents programmes de contrôles périodiques ;
- Il propose les montants de redevances dues par les usagers de la régie.

Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation :

- Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de l'exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Il vote les montants des redevances dues par les usagers.
- Il vote le budget de la régie et délibère des comptes.

## 1.4 Mise en œuvre du service



Depuis juin 2016, une technicienne est chargée de réaliser les différents contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, et des installations existantes.

Le service est composé de 2 personnes : une technicienne et un agent administratif.

### ***Un technicien – ses missions principales :***

- Réalisation des contrôles de conception et d'implantation des installations ;
- Réalisation des contrôles de bonne exécution des installations ;
- Réalisation des contrôles lors des ventes ;
- Réalisation d'une partie des contrôles périodiques de bon fonctionnement ;
- Information technique auprès des élus et des différents partenaires (bureaux d'études, entreprises, architectes...) ;
- Accueil physique des usagers ;
- Veille juridique.

### ***Un agent administratif - ses missions principales :***

- Suivi administratif des dossiers d'assainissement autonome ;
- Suivi des dossiers de subvention ;
- Mise à jour de la base de données des installations ;
- Facturation des contrôles ;
- Accueil physique et téléphonique et conseil aux usagers.

Le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation, à contrôler la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi qu'à contrôler le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants.

Le service se tient à votre disposition aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi).

En moyenne, le service reçoit par jour :

- 6 appels,
- 6 mails,
- 4 usagers en accueil physique.

Des documents sont téléchargeables sur le site internet :

- Le formulaire de demande d'installation d'un assainissement autonome ;
- La liste des bureaux d'études et des installateurs ;
- Les formulaires d'aide à la réhabilitation.

Les documents peuvent aussi être transmis par courrier sur demande.



## SYNTHESE

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

Nom de la collectivité : Communauté de Communes de Grand Lieu

Caractéristiques (commune, EPCI, etc..) : EPCI

Compétences liées au service :

Contrôle des installations  Traitement des matières de vidange  
 Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations

Territoire desservi : LE BIGNON, LA CHEVROLIERE, GENESTON, LA LIMOUZINIERE, MONTBERT, PONT-SAINT-MARTIN, SAINT-COLOMBAN, SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS, SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Existence d'une CCSPL :  Oui  Non

Existence d'un règlement de service :

Oui, date d'approbation : 28 septembre 2016, modifié le 4 avril 2017  
 Non

Le service est exploité :

régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

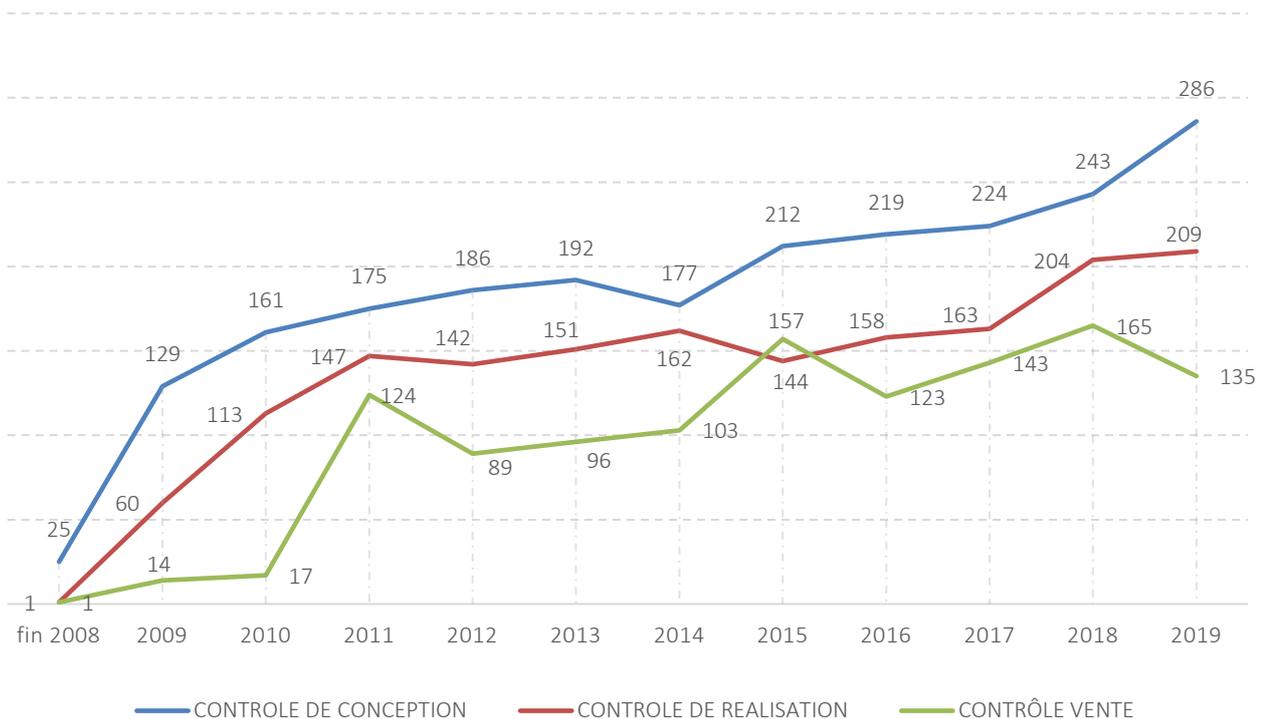
Estimation de la population desservie (D301.0) : 13 789 habitants pour un nombre total d'habitant résidents sur le territoire de 39 210

## 2 Activité du service

Tableau 3 : Evolution des contrôles par type depuis la création du SPANC

ANNEE	CONTROLE DE CONCEPTION	CONTROLE DE REALISATION	CONTRÔLE VENTE	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT
fin 2008	25	1	1	0
2009	129	60	14	0
2010	161	113	17	0
2011	175	147	124	0
2012	186	142	89	0
2013	192	151	96	0
2014	177	162	103	0
2015	212	144	157	0
2016	219	158	123	99
2017	224	163	143	446
2018	243	204	165	385
<b>2019</b>	<b>286</b>	<b>209</b>	<b>135</b>	<b>253</b>
TOTAL	2 229	1 654	1 168	1 183

Figure 2 : Evolution des contrôles par type depuis la création du SPANC



## 2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

### 2.1.1 Contrôles de conception



La mission de contrôle obligatoire consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation.

Le contrôle de conception porte sur la conception technique du dispositif :

- L'aspect réglementaire ;
- L'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques de la parcelle et à l'immeuble desservi ;
- Le respect d'une distance de 35 m de tout dispositif de l'installation par rapport à tout captage d'eau déclaré pour la consommation humaine et des autres règles de distances ;
- L'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'utilisateur.

Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- Les filières traditionnelles, tels que les épandages, les filtres à sables, les tertres d'infiltration qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières ayant obtenu les agréments des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement. Dans cette catégorie, 3 types d'assainissement se distinguent :
  - o les dispositifs fonctionnant sur le principe de la boue activée ou de la culture fixée ;
  - o les filtres compacts utilisant un support pour le développement des bactéries (tels que les fibres de coco, la zéolithe, la laine de roche) ;
  - o les dispositifs plantés de roseaux.

Les dispositifs agréés sont autorisés depuis l'Arrêté du 7 septembre 2009. Plus de 150 agréments ont été publiés depuis cet arrêté.

Sur le territoire, ces agréments se sont traduits par un nombre croissant de dossiers avec une filière agréée, les usagers voyant de nombreux avantages pour cette solution technique dont le gain de place est considérable.

Tableau 4 : Nombre de dossiers validés en fonction de la nature du projet (permis de construire ou réhabilitation)

NOMBRE DE DOSSIERS VALIDÉS SELON LA NATURE DE LA DEMANDE	2019
PERMIS DE CONSTRUIRE	157
REHABILITATION	121
<b>TOTAL</b>	<b>278</b>

8 conceptions ont été validées pour la vérification du maintien de l'installation d'assainissement existante dans le cadre de l'extension de l'habitation (7 permis de construire et 1 déclaration de travaux).

**44% des dossiers validés sont liés à une réhabilitation de l'installation d'assainissement existante.**

Figure 3 : Evolution des contrôles de conception depuis la création du SPANC



Le nombre de dossier validé augmente chaque année.

#### Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés de la façon suivante :

- Avis conforme
- Avis conforme sous réserves
- Avis non conforme

Aucun avis non conforme n'a été donné : si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation.

## 2.1.2 Contrôles de réalisation



Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu ;
- Le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement, et traitement ;
- La ventilation du dispositif ;
- Le respect des prescriptions ;
- Le respect des distances d'implantation.

Figure 4 : Evolution des contrôles de réalisation depuis la création du SPANC



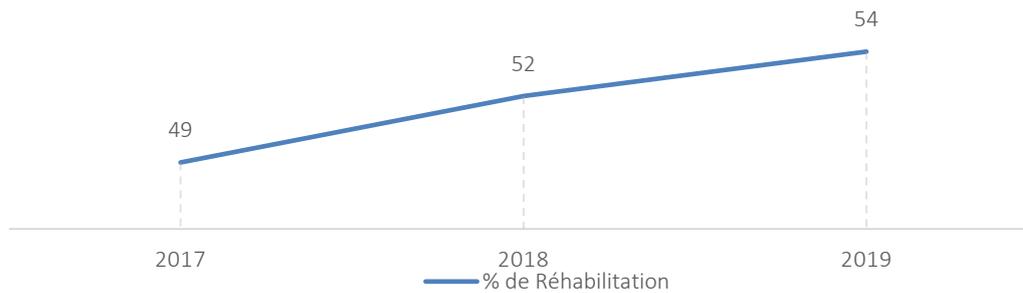
Le nombre d'installation contrôlée progresse chaque année.

Tableau 5 : Nombre d'installations contrôlées en fonction de la nature des travaux (permis de construire ou réhabilitation)

NOMBRE D'INSTALLATIONS CONTROLÉS SELON LA NATURE DE LA DEMANDE	2019
PERMIS DE CONSTRUIRE	97
REHABILITATION	112
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>

54% des installations contrôlées sont des réhabilitations de l'installation d'assainissement existante.

Figure 5 : Évolution du pourcentage de réhabilitation ces 3 dernières années



Le nombre d'installation remise aux normes progresse chaque année.

#### Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de réalisation sont classés de la façon suivante :

- Avis favorable ;
- Avis favorable avec réserves ;
- Avis défavorable.

Tableau 6 : Synthèse des avis rendus en 2019

AVIS SUR LE CONTROLE DE REALISATION	ANNEE 2019
AVIS FAVORABLE	95
AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVES	104
AVIS DÉFAVORABLE	10
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>

Les réserves sur les travaux concernent en général les ventilations secondaires qui ne sont pas terminées, le raccord électrique en cours de finalisation ou la pompe de relevage non installée.

Les installations classées défavorables sont généralement celles dont une remise aux normes de l'assainissement a été effectuée mais pour laquelle les démarches auprès du SPANC n'ont pas été réalisées : pas de contrôle de conception du projet ou/et pas de contrôle des travaux avant remblaiement.

Tableau 7 : Nombre d'installations contrôlées par type de filière

TYPE DE FILIERE	NOMBRE
<b>FILIERES TRADITIONNELLES</b>	
Filtre à sable vertical drainé	9
<b>FILIERES AGRÉÉES</b>	
Filtre compact	76
Microstation	118
Filtres plantés	6

Figure 6 : Répartition par type de filière

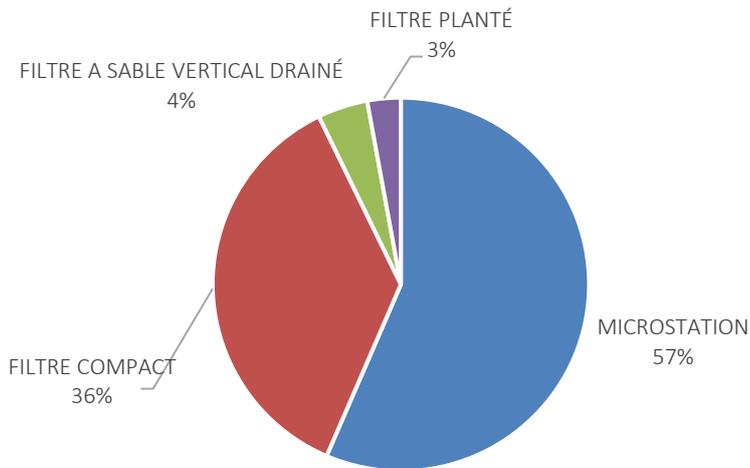
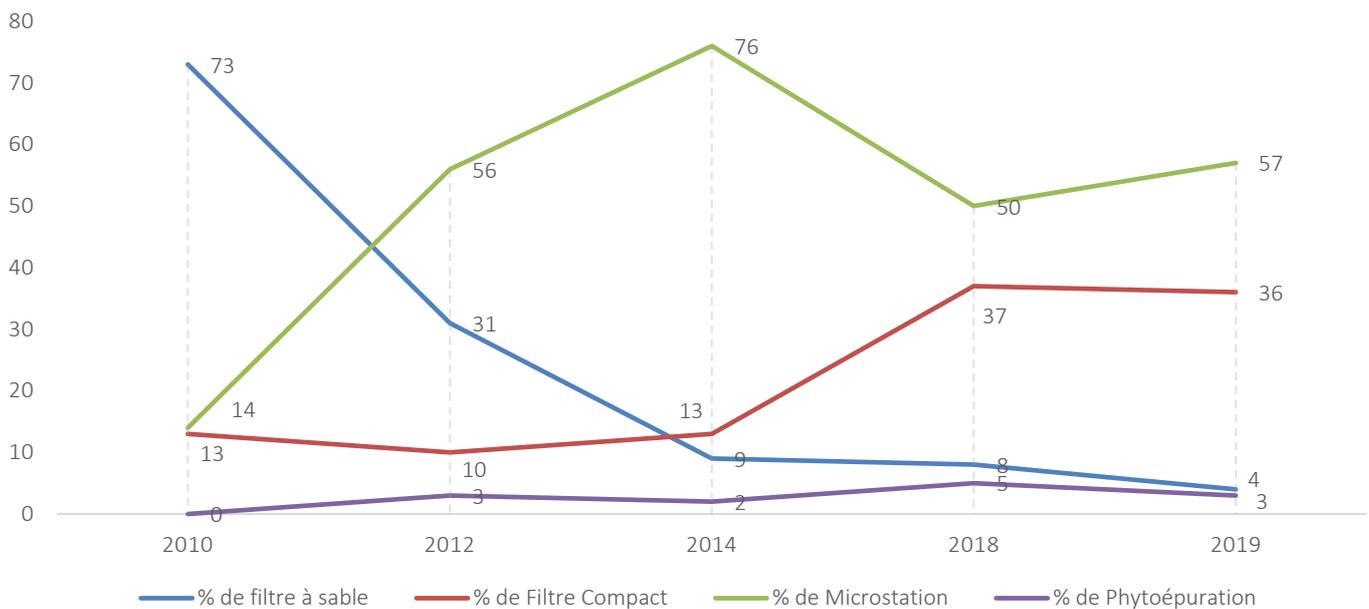


Figure 7 : Evolution du nombre de filières installées au fil des années



Les propriétaires préfèrent installer des microstations ou filtres compacts en raison du faible encombrement au sol.

Les premiers agréments délivrés concernaient en majorité les microstations d'où une très forte augmentation les premières années.

Depuis 2014, les fabricants proposent davantage de filtre compact : leurs coûts d'entretien et de fonctionnement sont inférieurs à ceux des microstations (vidange moins fréquente à volume équivalent, pas de compresseur). La pose des microstations a baissé au profit des filtres compacts. De plus, les propriétaires peuvent solliciter un prêt à taux zéro pour le financement des travaux d'assainissement et ce prêt ne peut pas être délivré si le système d'assainissement consomme de l'énergie pour le traitement des eaux usées : la microstation n'est donc pas éligible.

## 2.2 Contrôle des installations existantes

### 2.2.1 Contrôles de bon fonctionnement



Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est prévu **tous les 8 ans** et s'inscrit dans la périodicité nationale (10 ans maximum).

Ce contrôle a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Le contrôle comprend notamment :

- La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation ;
- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- La vérification de la vidange périodique ;
- La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toute eaux.

#### Prestation de service



La réalisation des contrôles de bon fonctionnement a débuté en octobre 2016. Ces contrôles sont effectués par le prestataire GEOSCOP. Un accord-cadre avec la société GEOSCOP pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement a été signé en juillet 2016 et a pris fin en 2019. La société SAUR est titulaire d'un accord-cadre, depuis juillet 2019.

#### Organisation des contrôles



Chaque visite est précédée d'un avis de passage préparé et envoyé par le prestataire de service. Le propriétaire devra être présent ou représenté lors du contrôle. Suite à ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation. En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations de remise aux normes.

Rappel des classements des installations suite au contrôle

A compter de janvier 2013, suite à la modification de l'arrêté du 9 septembre 2009, le type de classification des installations d'assainissement a été modifié :

AVIS	REMARQUES
ABSENCE D'INSTALLATION	Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais
INSTALLATION NON CONFORME	Installation présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes ou Installation présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement. Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente.
INSTALLATION NON CONFORME	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs. Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente
INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS	Recommandations pour améliorer le fonctionnement
INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT	

Tableau 8 : Avis rendus sur le contrôle de bon fonctionnement

AVIS SUR LE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT	2019	
	nombre	%
ABSENCE D'INSTALLATION	5	2
NON CONFORME- REHABILITATION 4 ANS OU 1 AN SI VENTE	90	36
NON CONFORME- REHABILITATION SOUS 1 AN SI VENTE	50	20
INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS	79	31
INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT	29	11
<b>TOTAL</b>	<b>253</b>	<b>100</b>

**58 % des installations contrôlées sont non conformes dont 20% n'ont pas d'obligation de travaux si la maison n'est pas vendue.**

## 2.2.2 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

**135 contrôles lors des ventes immobilières ont été réalisés en 2019.**

Figure 8 : Evolution des contrôles pour vente depuis la création du SPANC



Tableau 9 : Répartition des avis sur les contrôles lors des ventes immobilières

AVIS SUR LE CONTRÔLE LORS D'UNE VENTE	ANNEE 2019	%
ABSENCE D'INSTALLATION	12	9
NON CONFORME 4 ANS OU 1 AN	37	27
NON CONFORME 1 AN	15	11
PRESENCE DE DEFAUT	57	42
PAS DE DEFAUT	14	10

En résumé,

AVIS SUR LE CONTRÔLE LORS D'UNE VENTE	ANNEE 2019	%
<b>CONFORME</b>	71	52
<b>NON CONFORME</b>	64	48

48 % des installations contrôlées lors des ventes immobilières sont non conformes et nécessitent une remise aux normes 1 an après l'acte de vente.

Figure 9 : Conformités lors des contrôles préalables à la vente en 2019

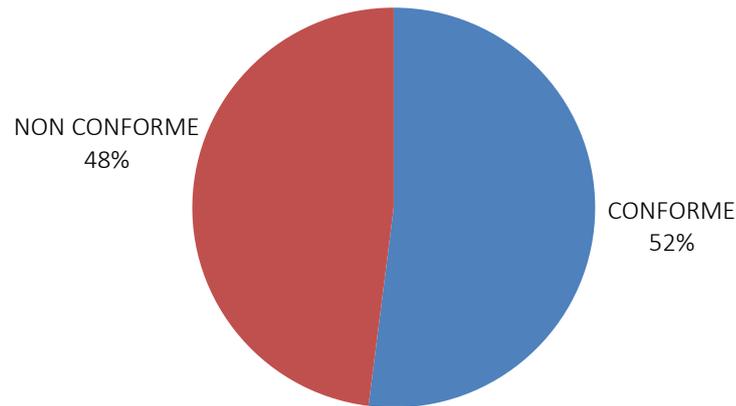
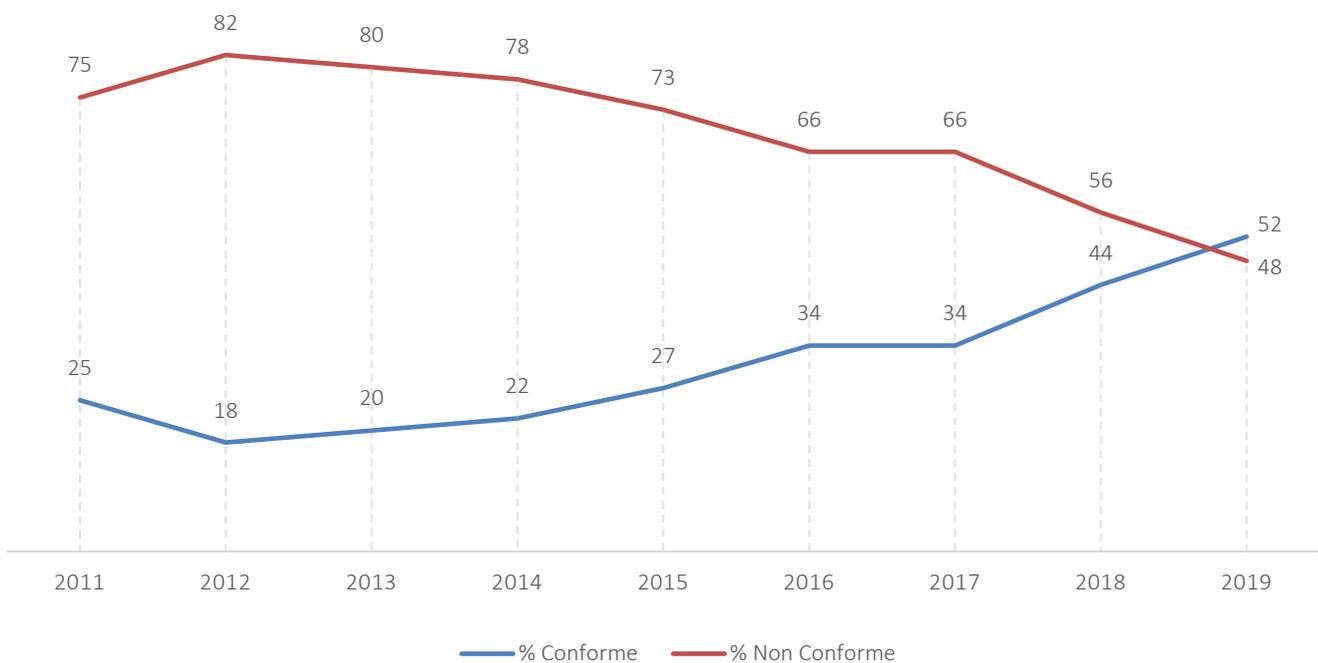


Figure 10 : Evolution des taux de conformité lors des contrôles préalables à la vente depuis 2011



La baisse du taux de non-conformité est principalement liée à un changement réglementaire concernant les critères d'évaluations. Par exemple, une installation contrôlée en 2012, dont seules les ventilations de la fosse étaient absentes, était classée non conforme. Depuis, l'absence de ventilation n'est pas un critère de non-conformité.

La baisse des non-conformités peut également s'expliquer en raison du nombre croissant de remise aux normes.

Tableau 10 : Taux de réhabilitation suite aux contrôles de vente non conformes

ANNEE	INSTALLATIONS NON CONFORMES	INSTALLATIONS RÉHABILITÉES DEPUIS LE CONTROLE VENTE	% DE REHABILITATION
<b>2011</b>	95	36	<b>38</b>
<b>2012</b>	76	42	<b>55</b>
<b>2013</b>	84	42	<b>50</b>
<b>2014</b>	74	33	<b>44</b>
<b>2015</b>	101	54	<b>53</b>
<b>2016</b>	88	31	<b>35</b>
<b>2017</b>	94	37	<b>40</b>
<b>2018</b>	90	28	<b>31</b>
<b>2019</b>	64	délai d'1 an de remise aux normes non terminé	<b>délai d'1 an de remise aux normes non terminé</b>
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>	<b>302</b>	<b>39</b>

A ce jour, seulement 39 % des installations ont été remises aux normes suite aux contrôles non conformes réalisés au moment de la vente de l'habitation, de 2011 à 2018.

La majorité des acquéreurs ne respecte pas l'obligation réglementaire de remettre aux normes l'installation d'assainissement non collectif dans un délai d'un an après la vente.

De 2011 à 2015, une installation pouvait être classée non conforme si seules les ventilations de la fosse étaient absentes (les ouvrages de traitement ne nécessitant pas de changement). Il est donc probable que le taux de remise aux normes de ces installations n'évolue pas car les nouveaux propriétaires n'effectuent pas cette amélioration ou n'appellent pas le SPANC pour nous informer du changement.

De 2011 et 2018, les contrôles lors des ventes ont recensés **43 habitations non équipées d'installation d'assainissement non collectif**. A ce jour, pour ces habitations, **seulement 15 installations ont été créées**.

### 3 Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

#### 3.1 Tarifs en vigueur

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif :

- La redevance de contrôle de conception ;
- La redevance de contrôle de bonne exécution ;
- La redevance de contrôle préalable à la vente ;
- La redevance de contre-visite.

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le recouvrement de la redevance est assuré par le SPANC par le biais du Trésor Public et par la société SAUR (pour la redevance annuelle).

Le SPANC est aussi financé par une redevance annuelle à la charge des usagers du service prélevée sur la facture d'eau : cette redevance annuelle comprend une part destinée à couvrir les frais liés aux contrôles périodiques et une autre couvrant les frais liés à l'assistance technique.

Tableau 11 : Grille tarifaire en vigueur

REDEVANCE	TARIF au 01/01/2019 TTC
Redevance annuelle de bon fonctionnement	25,00 €
Redevance de contrôle conception/implantation ou préalable à un projet d'extension	80,00 €
Redevance de contrôle de réalisation	80,00 €
Redevance de contre visite	61,00 €
Redevance de contrôle préalable à la vente	175,00 €
Redevance de contrôle exceptionnel	80,00 €

## 3.2 Budget 2019

Le SPANC est doté d'un budget annexe et il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Il est divisé en 2 sections : investissement et fonctionnement.

### 3.2.1 Section Investissement :

La section investissement tient compte principalement des immobilisations.

Les immobilisations correspondent aux biens et équipements affectés au service et nécessaires à son exploitation.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	2019	Observations
1687	Autres dettes		Remboursement avance de trésorerie au BP
<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>		- €	
2051	Concession et droits similaires, logiciels	- €	
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		- €	
2182	Matériel de transport	- €	
2183	Matériel de bureau et informatique	- €	
2184	Mobilier	- €	
2188	Autres matériels	- €	
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		- €	
2313	Travaux en cours - Bâtiments		
2315	Travaux en cours - Voirie		
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		- €	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		- €	
	Opérations d'ordres	- €	
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		- €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation	2019	Observations
10222	FCTVA	256,34 €	
1068	Excédent capitalisé	3 900,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>		4 156,34 €	
1687	Autres dettes	- €	Avance de trésorerie versée par BP
<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>		- €	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		4 156,34 €	
28051	Amortissement logiciels	- €	
28182	Amortissement matériel de transport	2 412,00 €	
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	704,00 €	
28184	Amortissement mobilier	- €	
28188	Amortissement autres matériels	153,85 €	
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		3 269,85 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		7 426,19 €	
	<b>Résultat de l'exercice</b>	7 426,19 €	

### 3.2.2 Section Fonctionnement :

Les principales dépenses sur l'année 2019 sont liées :

- A la prestation de perception de la redevance annuelle d'assainissement sur la facture d'eau par la société SAUR ;
- Au marché de prestation avec la société GEOSCOPI et au marché de prestation avec la société SAUR ;
- Aux charges de personnel et aux frais assimilés.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	2019	Observations
6063	Fournitures de petits équipements	190,78 €	
60636	Vêtements de travail	- €	
6064	Fournitures administratives	292,80 €	
6066	Carburants	318,58 €	Consommation carburant
6068	Autres matières et fournitures	- €	
611	Sous-traitance générale	75 600,21 €	Marché de prestation de contrôle
6135	Locations mobilières	1 537,60 €	Hébergement logiciel
61551	Entretien de matériels roulants	12,00 €	
6156	Maintenance	2 547,36 €	Maintenance du logiciel
6161	Assurance multirisque	351,06 €	Assurance du véhicule
6168	Autres assurances	2 387,77 €	Assurance des risques statutaires
618	Divers	2 015,70 €	
6225	Indemnité comptable et régisseur	- €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	- €	
6228	Divers	9 422,79 €	Convention SAUR pour la facturation et la perception de la redevance ANC
6231	Annonces et insertions	1 620,00 €	
6237	Publications	- €	
6238	Divers	- €	
6251	Voyages et déplacements	497,48 €	Remboursement des déplacements des agents
6261	Frais d'affranchissement	1 355,79 €	
6262	Frais de télécommunications	283,80 €	Abonnement téléphone portable
627	Frais bancaires	25,34 €	Frais TIPI
6287	Remboursement de frais		
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>98 459,06 €</b>	
64111	Rémunérations	69 400,63 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>		<b>69 400,63 €</b>	
6541/2	Admission en non valeur	250,00 €	
658	Autres charges de gestion	0,50 €	Arrondis prélèvement à la source
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>		<b>250,50 €</b>	
673	Titres annulés (sur exercices antérieures)	- €	
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>		<b>- €</b>	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>168 110,19 €</b>	
	Amortissements	3 269,85 €	
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>3 269,85 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>171 380,04 €</b>	

Les recettes du SPANC pour l'année 2019 sont liées principalement :

- Aux redevances d'assainissement non collectif pour les différents contrôles :
  - Redevance de bon fonctionnement ;
  - Redevance de conception, vente, réalisation, contre-visite.
- Aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Cette subvention est versée pour aider la collectivité dans sa mission de contrôle des installations neuves et réhabilitées. La collectivité n'est plus éligible à cette subvention depuis la mise en application du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024)

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation		2019	Observations
64198	Autres remboursements		- €	Indemnités journalières (congé maladie)
<b>TOTAL CHAPITRE 013</b>			<b>- €</b>	
70621	Redevance contrôle de conception	Montant	23 120,00 €	
		Nombre	289	
70622	Redevance contrôle de réalisation	Montant	13 760,00 €	
		Nombre	172	
70623	Redevance de bon fonctionnement	Montant	132 792,07 €	
70624	Redevance de contrôle préalable à la vente	Montant	22 575,00 €	
		Nombre	129	
70625	Redevance de contre visite	Montant	122,00 €	
		Nombre	2	
7068	Autres prestations de service			Solde ANC 2015 et 1er semestre 2016 (DSP)
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>			<b>192 369,07 €</b>	
748	Autres subventions d'exploitation		9 360,00 €	Subvention Agence de l'eau
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>			<b>9 360,00 €</b>	
7588	Autres charges de gestion		2,77 €	Arrondis prélèvement à la source
<b>TOTAL CHAPITRE 75</b>			<b>2,77 €</b>	
773	Annulation mandats sur exercice antérieur		445,43 €	Remboursement trop versé SOFAXIS
778	Autres produits exceptionnels		757,65 €	Indemnités journalières (congé maladie)
<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>			<b>1 203,08 €</b>	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>202 934,92 €</b>	
	Opérations d'ordre		- €	
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>- €</b>	

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>202 934,92 €</b>
---	---------------------

	Résultat de l'exercice	31 554,88 €
	Résultat N-1	158 476,54 €
	Résultat définitif	190 031,42 €

	CAF BRUTE	34 824,73 €
	CAF NETTE	34 824,73 €

### 3.3 Aide financière à la réhabilitation



La Communauté de Communes apporte une aide financière aux usagers, à l'aide de deux dispositifs :

- Dispositif 1 : 35% du montant des travaux
- Dispositif 2 : montant forfaitaire de 400€

#### 3.3.1 Dispositif 1 : 35% du montant des travaux

Depuis la fin de la convention avec le Conseil Départemental en 2016, la Communauté de Communes de Grand Lieu a continué d'apporter une aide aux propriétaires à hauteur de 35 % du montant des travaux. Celui-ci est plafonné à 8 000,00 €TTC.

Les critères d'attribution ont peu évolué :

- Être propriétaire occupant ou bailleur conventionné ;
- Les ressources des ménages ne doivent pas excéder les plafonds des ressources modestes des ménages de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- Les filières subventionnées sont les filtres à sable, les filtres plantés, les filtres compacts. La microstation est éligible à l'aide de la Communauté de Communes de Grand Lieu, seulement si la surface de la parcelle, hors surface bâtie, est inférieure à 100 m<sup>2</sup>.
- Les installations non conformes ou insuffisantes suite au diagnostic initial ou au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au contrôle dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Le montant des travaux éligibles est au minimum de 3 000 €.

Nombre de dossiers subventionnés en 2019 :

- 24 dossiers de subvention ont été déposés en 2019.
- **21 dossiers de subvention en cours ont été finalisés en 2019 dont 11 dossiers déposés en 2019.**
- La moyenne des coûts de travaux est de 8 900,24 €.

Tableau 12 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (35 %) en 2019

Commune du demandeur	Type de dispositif		Montant TTC des travaux réalisés	Subvention versée par la CCGL (35 %)
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	BRIO	8 204,21 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	ECOFLO	8 121,30 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	PHYTO EPURATION	AQUATIRIS 5 EH	10 452,19 €	2 800,00 €
LA CHEVROLIERE	FILIERE TRADITIONNELLE	FTE 3000L + Filtre à sable vertical 25m <sup>2</sup>	8 107,00 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	FILTRE COMPACT	ECOFLO	8 173,00 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	BRIO 5 EH	8 290,61 €	2 626,26 €
LE BIGNON	FILIERE TRADITIONNELLE	FTE 3000 L + Filtre à sable 25 m <sup>2</sup>	8 362,20 €	2 800,00 €

Commune du demandeur	Type de dispositif		Montant TTC des travaux réalisés	Subvention versée par la CCGL (35 %)
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	ACTIFILTRE 5 EH	9 913,84 €	2 800,00 €
PONT SAINT MARTIN	MICROSTATION	OXYSTEP 8EH	7 528,40 €	2 634,94 €
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	BRIO 6EH 2800	9 392,42 €	2 800,00 €
LA CHEVROLIERE	FILTRE COMPACT	BRIO 5 EH	9 337,54 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	FILTRE COMPACT	ECOFLO PE2 6 EH	8 118,00 €	2 800,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	ECOFLO BETON S1 5 EH	9 436,79 €	2 800,00 €
MONTBERT	FILTRE COMPACT	ENVIROSEPTIC 5 EH	7 595,50 €	2 658,43 €
SAINT-COLOMBAN	MICROSTATION	OXYFIX C-90 MB monocuve 4 EH	8 049,72 €	2 800,00 €
MONTBERT	FILIERE TRADITIONNELLE	FTE 4000L + Filtre à sable 30 m <sup>2</sup>	9 803,20 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	BIOFRANCE PASSIVE 6 EH	8 936,37 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	OXYFIX C-90 MB 6 EH. ELOY WATER	9 329,65 €	2 800,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	ECOFLO BETON S1 6 EH	11 011,90 €	2 800,00 €
LA CHEVROLIERE	FILTRE COMPACT	ECOFLO POLYETHYLENE PE2. 6 EH	8 802,40 €	2 800,00 €
MONTBERT	FILTRE COMPACT	BILLE D'ARGILE BIOFRANCE PASSIVE. EPUR. 6 EH. BETON.	9 938,89 €	2 800,00 €

**Total des subventions versées par la CCGL (35 %) en 2019 : 58 319,63 €**

### 3.3.2 Dispositif 2 : montant forfaitaire de 400 €

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a adopté une nouvelle subvention de 400 € (forfait), dans la limite du budget annuel, pour tout pétitionnaire qui réhabiliterait son installation d'assainissement non collectif dans les conditions prévues ci-après. Le dispositif existant, conditionné par des critères techniques et de revenus, n'est pas cumulable avec l'attribution de ce forfait.

Les conditions et critères d'attribution sont les suivants, d'après les deux délibérations en date du 2 avril 2019 et du 25 juin 2019 du Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu :

- L'installation d'assainissement existante est non-conforme ;
- Les travaux sont réalisés par un propriétaire occupant ou un bailleur conventionné ;
- L'attribution de la subvention n'est pas conditionnée par des critères techniques ou de revenus ;
- La démarche de réhabilitation doit être faite auprès du SPANC, avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome ;

- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € ;
- La subvention est versée par la Collectivité dans la limite du budget annuel ;
- Le versement est effectué par la Communauté de communes, par virement bancaire, après le contrôle favorable de bonne exécution des travaux.

Nombre de dossiers subventionnés en 2019 :

- 46 dossiers de subvention ont été déposés en 2019.
- **27 dossiers de subvention ont été finalisés en 2019.**
- La moyenne des coûts de travaux est de 10 194,42 €.

Tableau 13 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (400 €) en 2019

Commune du demandeur	Type de dispositif		Montant TTC des travaux réalisés	Subvention versée par la CCGL (400 €)
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	X-PERCO 6 EH ELOY WATER, monocuve	8 804,61 €	400,00 €
LA CHEVROLIERE	MICROSTATION	ATB PUROO 4 EH	11 331,47 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	Massif de zéolithe 7 EH	9 405,00 €	400,00 €
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	ENVIRO SEPTIC	16 143,49 €	400,00 €
LE BIGNON	MICROSTATION	OXYFIX C 90 6 EH	9 572,75 €	400,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	BIONEST France BIO-UNIK MODELE BIO-5TB. 5 EH	10 044,28 €	400,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	X-PERCO 5 EH	9 695,51 €	400,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	BRIO 5. 5 EH. STOC	9 468,64 €	400,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	BIONEST PE-5 5 EH.	6 711,27 €	400,00 €
MONTBERT	FILTRE COMPACT	X-PERCO C-90 monocuve 5 EH	8 333,60 €	400,00 €
LA CHEVROLIERE	FILTRE COMPACT	X-PERCO C-90 4-5 EH béton	8 970,50 €	400,00 €
MONTBERT	FILTRE PLANTE	JARDIN D'ASSAINISSEMENT AQUATIRIS FV 8 EH	11 904,11 €	400,00 €
SAINT-COLOMBAN	FILTRE COMPACT	X-Perco France C-90 6EH –monocuve	13 111,78 €	400,00 €

Commune du demandeur	Type de dispositif		Montant TTC des travaux réalisés	Subvention versée par la CCGL (400 €)
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	X-PERCO C-90 5 EH MONOCUVE BETON	8 286,41 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	MICROSTATION PUROO. 6 EH.	8 723,62 €	400,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	X-PERCO France C-90 6 EH	9 699,16 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE COMPACT	ECOFLO PE2 6 EH. PREMIER TECH AQUA	9 409,07 €	400,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	FILTRE COMPACT	ECOFLO PE1 EN PACK SORTIE HAUTE. 5 EH	9 881,30 €	400,00 €
SAINT-COLOMBAN	FILTRE A SABLE	ETANCHE 25 m <sup>2</sup>	8 363,96 €	400,00 €
SAINT-COLOMBAN	MICROSTATION	BIOFRANCE EPUR 8 EH	12 229,93 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	FILTRE PLANTE	JARDI-ASSAINISSEMENT FV MODELE BAC 5 EH	14 223,02 €	400,00 €
SAINT-COLOMBAN	FILTRE COMPACT	FTE 3000 litres + FILTRE ENVIROSEPTIC ES 5 EH DRAINE	9 528,75 €	400,00 €
LE BIGNON	MICROSTATION	TRICEL NOVO 6 EH FR6/4000P	8 751,71 €	400,00 €
MONTBERT	FILTRE COMPACT	BIONUT 2/6054/04 SIMOP. 4 EH.	13 121,57 €	400,00 €
LE BIGNON	FILTRE COMPACT	ELOY WATER X-PERCO France C-90 5 EH BICUVE	12 102,20 €	400,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	MICROSTATION	EPUR BIOFRANCE MONO CUVE EN BETON 5 EH.	8 294,03 €	400,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	MICROSTATION	GAMME « PUROO PE », MODELE 9 EH.	9 137,70 €	400,00 €

Total des subventions versées par la CCGL (400 €) en 2019 : 10 800,00 €

## 4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Tableau 14 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPANC	Valeur
Caractéristiques	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article de l'arrêté du 27 avril 2012	30/30
TOTAL	100/100

ELEMENTS FACULTATIFS DU SPANC	Valeur
Caractéristiques	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non concerné
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non concerné
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non concerné
TOTAL	

## 5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

« L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Tableau 15 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

### ANNEE 2019

	TOTAL	DIAGNOSTIC	REALISATION	BON FONCTIONNEMENT	VENTE
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service en 2008	2 650	1 024	1 432	65	129
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	5 628	1 986	1 538	1 334	770
Taux de conformité	47%				

## 6 Annexes

### 6.1 Annexe 1 : Evolution du nombre des contrôles (conception, vente et réalisation) par commune

Figure 11 : Evolution des contrôles sur la commune de SAINT-LUMINE DE-COUTAIS depuis la création du SPANC

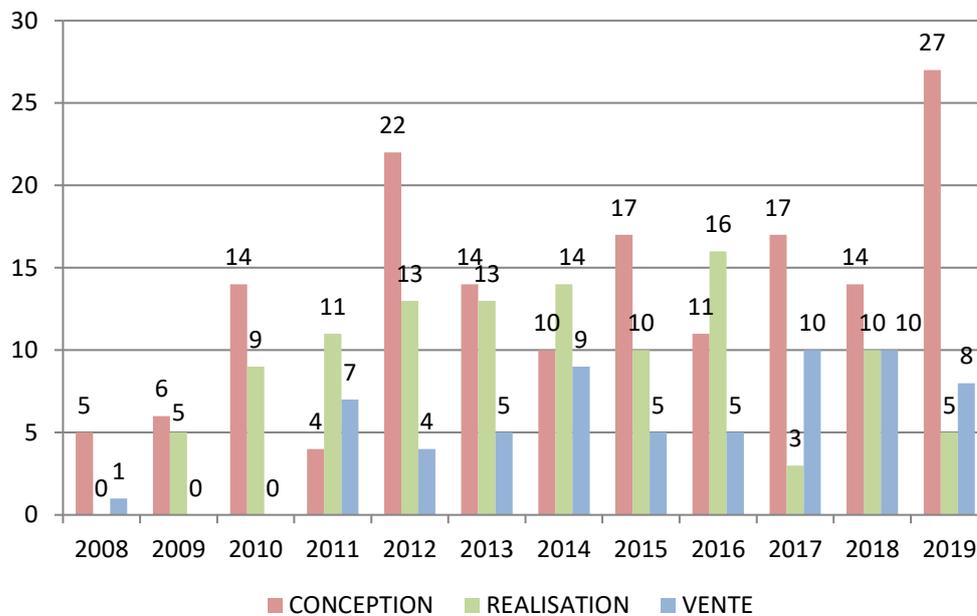


Figure 12 : Evolution des contrôles sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU depuis la création du SPANC

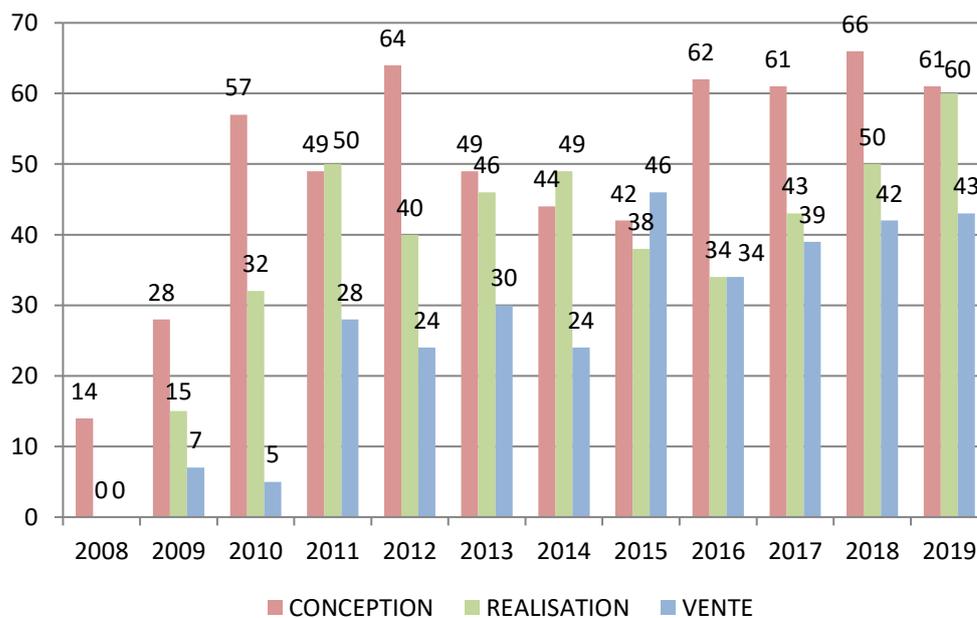


Figure 13: Evolution des contrôles sur la commune de MONTBERT depuis la création du SPANC

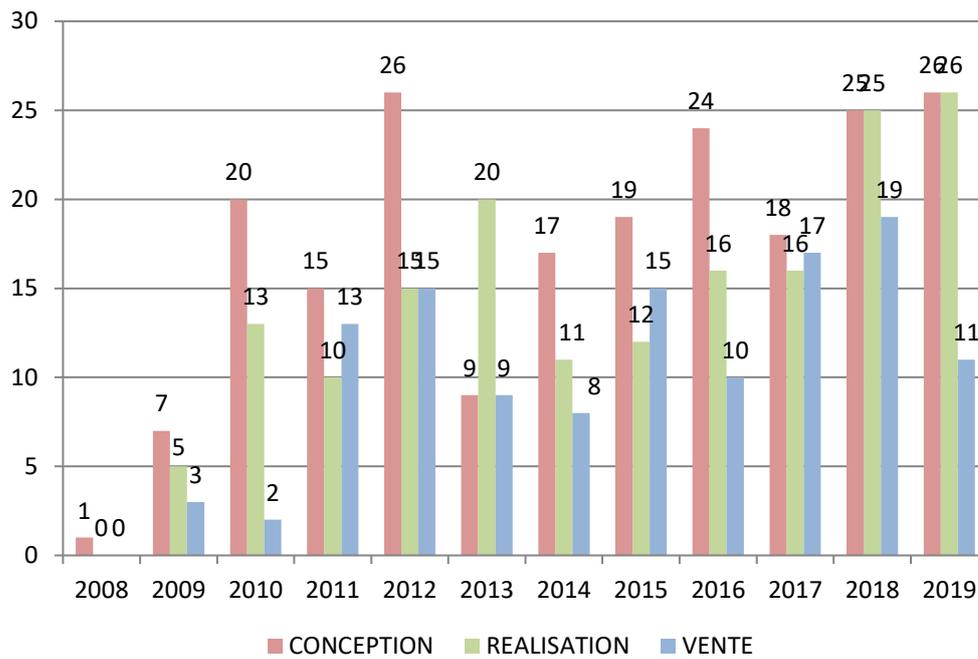


Figure 14 : Evolution des contrôles sur la commune de PONT SAINT MARTIN depuis la création du SPANC

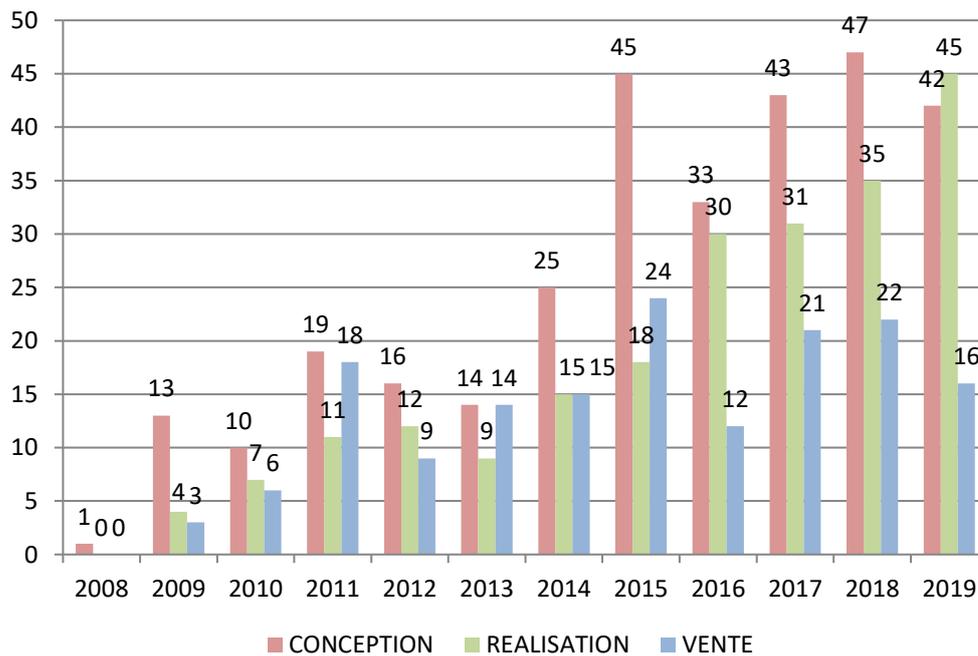


Figure 15 : Evolution des contrôles sur la commune de LA LIMOUZINIERE depuis la création du SPANC

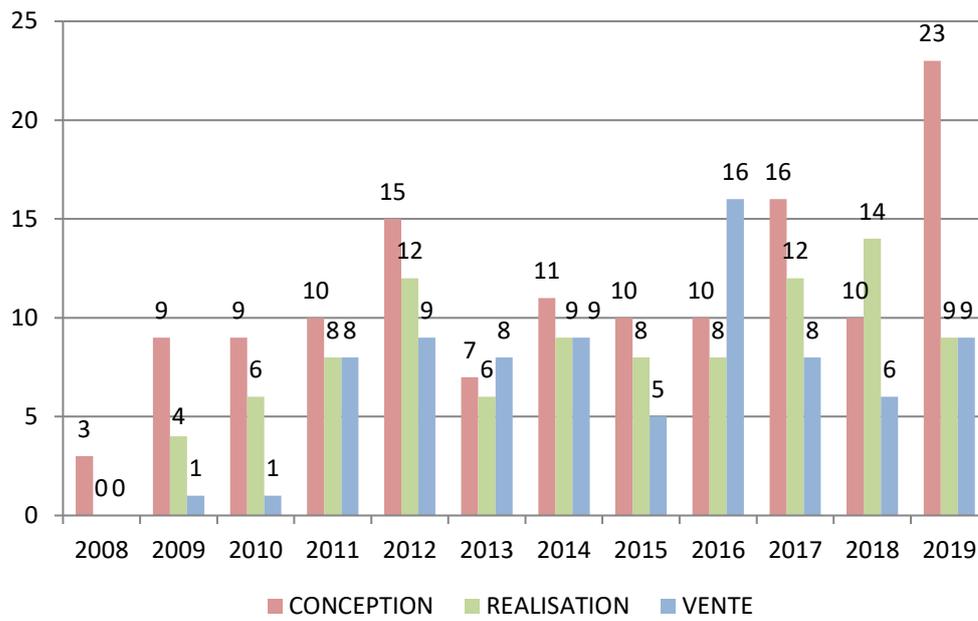


Figure 16 : Evolution des contrôles sur la commune de SAINT-COLOMBAN depuis la création du SPANC

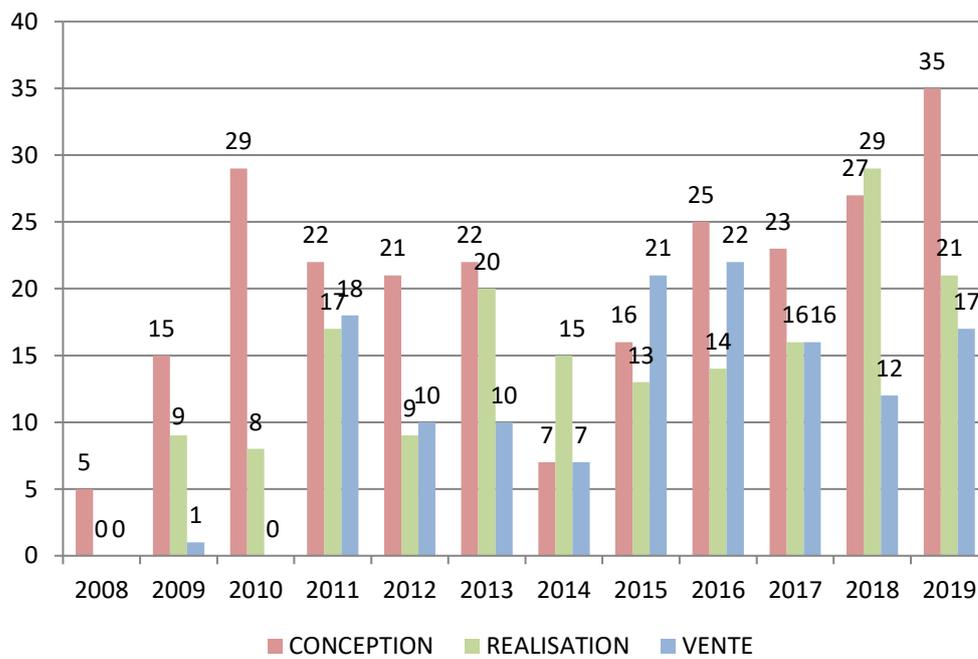


Figure 17 : Evolution des contrôles sur la commune de GENESTON depuis la création du SPANC

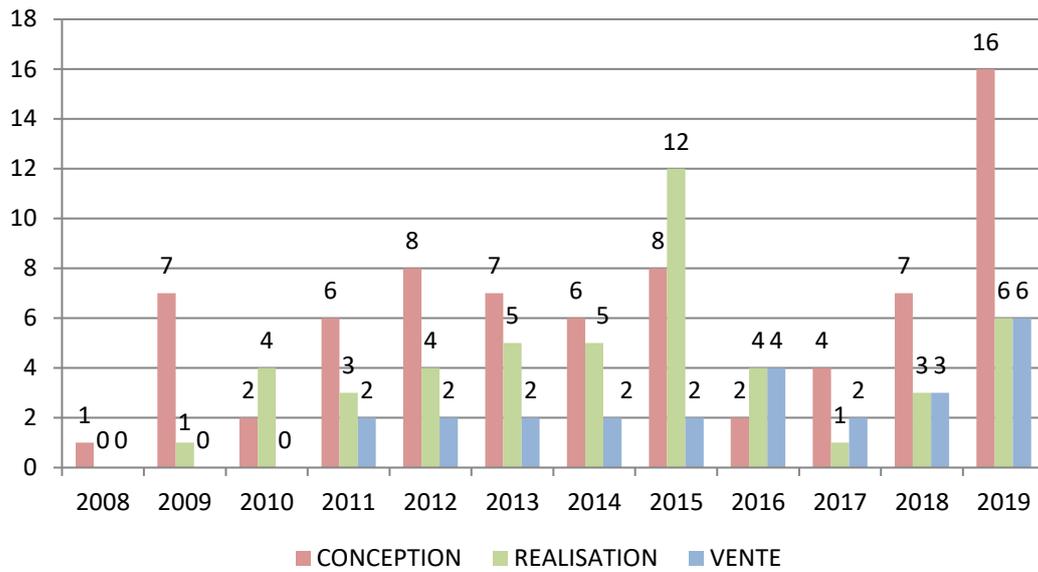


Figure 18 : Evolution des contrôles sur la commune de LA CHEVROLIERE depuis la création du SPANC

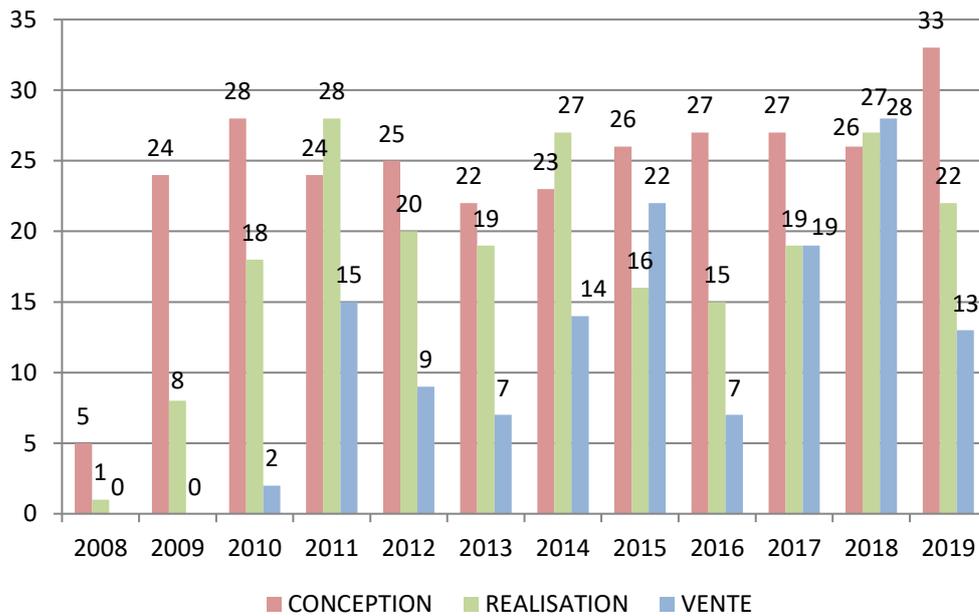
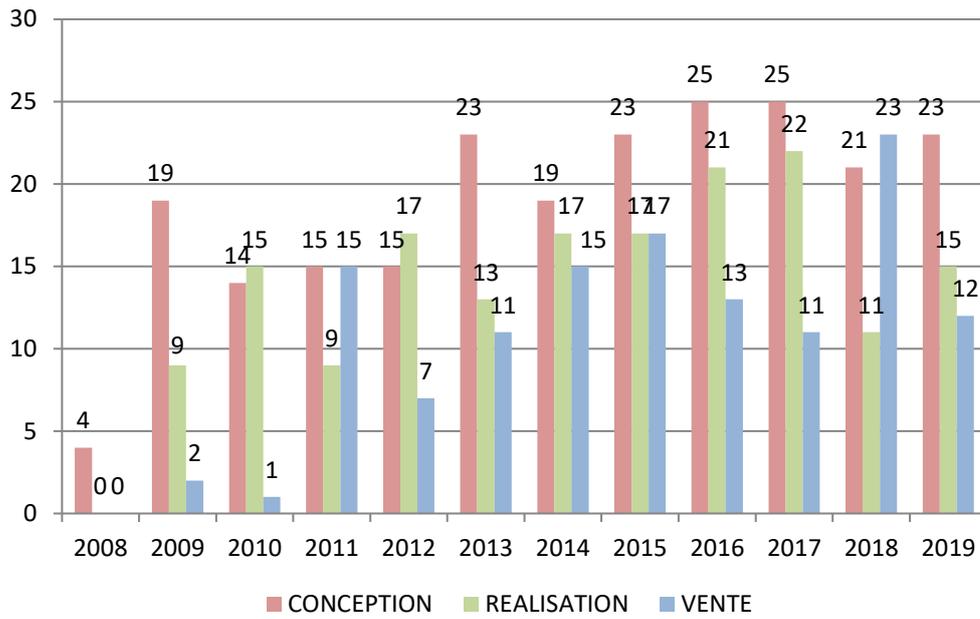


Figure 19 : Evolution des contrôles sur la commune de LE BIGNON depuis la création du SPANC



## 6.2 Annexe 2 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune

Tableau 16 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune

COMMUNES	2019
LE BIGNON	0
LA CHEVROLIERE	44
LA LIMOUZINIERE	37
MONTBERT	4
PONT-SAINT-MARTIN	31
SAINT-COLOMBAN	26
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	31
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	48
GENESTON	32
<b>TOTAL</b>	<b>253</b>